

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1851

présenté par
Mme Guion-Firmin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 84, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'évaluation sur la recentralisation du revenu de solidarité active en Guyane, à Mayotte et à La Réunion.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à alerter le Gouvernement sur la nécessité de disposer d'une première évaluation de la recentralisation du RSA qui a déjà eu lieu dans certaines collectivités d'outre-mer depuis 2019.

Un retour d'expérience sur cette expérimentation de recentralisation du RSA, serait particulièrement utile pour les territoires candidats à cette démarche mais aussi importante pour les collectivités qui s'inscrivent dans le processus opposé.